

TARIFS DE SÉJOUR À LA CHAMBRE MORTUAIRE DE L'HÔPITAL DES CORPS DES PERSONNES DÉCÉDÉES

I. PERSONNES DÉCÉDÉES AU CENTRE HOSPITALIER

- du 1^{er} au 3^{ème} jour : **gratuit**
- À partir du 4^{ème} jour : **85,00 € par jour**

II. PERSONNES DÉCÉDÉES HORS CENTRE HOSPITALIER

- à compter du 1^{er} jour : **97,00€ par jour**

III. PERSONNES DÉCÉDÉES DONT LES FRAIS D'OBSÈQUES SONT PRIS EN CHARGE PAR LES COMMUNES (Personnes dépourvues de ressources - LOI DU 08/01/1993)

- du 1^{er} au 10^{ème} jour : **gratuit**
- au-delà : **85,00 € par jour**

N.B. : La facturation s'effectue par période de 24 heures « écoulées » à partir de l'heure de décès. Ces frais ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale.

TARIFS APPLICABLES à partir du 01/01/2025

